

## Liste de contrôle : nouvelles options de transfert intergénérationnel proposées

Le budget fédéral de 2023 propose de modifier les règles instaurées par le projet de loi C-208 de sorte que seuls les véritables transferts intergénérationnels d'entreprise puissent être assimilés à des transactions sans lien de dépendance. Plus précisément, deux approches seraient possibles :

- le transfert d'entreprise immédiat (critère de trois ans);
- le transfert d'entreprise progressif (critère de cinq à dix ans).

Les critères relatifs à chaque approche étant très détaillés, CPA Canada a préparé cette liste de contrôle pour vous aider dans votre analyse des règles proposées. Lorsque tous les critères sont remplis, l'article 84.1 ne s'applique généralement pas, puisque les parties sont alors réputées n'avoir entre elles aucun lien de dépendance. Dans le tableau qui suit, les conditions qui s'appliquent aux deux approches sont présentées dans une seule colonne.

Important : Cette liste de contrôle, basée sur le projet de loi déposé le 28 mars 2023, vous est présentée sous réserve de modification.

<b>CONDITIONS ET CRITÈRES À CONSIDÉRER</b>	
<b>TRANSFERT IMMÉDIAT (CRITÈRE DE TROIS ANS)</b>	<b>TRANSFERT PROGRESSIF (CRITÈRE DE CINQ À DIX ANS)</b>
Conditions au moment de la disposition	
<input type="checkbox"/> Immédiatement avant la disposition (le « moment de la disposition »), le vendeur, seul ou avec son époux ou conjoint de fait (le « conjoint »), contrôle la société en cause, et aucune autre personne ou groupe de personnes ne peut en avoir le contrôle de droit ou de fait.	
<input type="checkbox"/> Au moment de la disposition, les trois conditions suivantes doivent être remplies : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le vendeur est un particulier (autre qu'une fiducie).</li> <li><input type="checkbox"/> L'acheteur est contrôlé par un ou plusieurs enfants<sup>1</sup> du vendeur, dont chacun est âgé de 18 ans ou plus.</li> <li><input type="checkbox"/> Les actions de la société en cause sont soit :               <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> des actions admissibles de petite entreprise<sup>2</sup> (AAPE);</li> <li><input type="checkbox"/> des actions admissibles du capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale<sup>3</sup> (SAPF).</li> </ul> </li> </ul>	
Conditions liées au transfert des intérêts économiques dans l'entreprise	
<input type="checkbox"/> À tout moment postérieur au moment de la disposition, le vendeur, seul ou avec son conjoint, ne contrôle pas, directement ou indirectement, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 50 % ou plus d'une catégorie d'actions, sauf des actions d'une « catégorie exclue »<sup>4</sup>, de la société en cause ou de l'acheteur;</li> <li><input type="checkbox"/> 50 % ou plus d'une catégorie de participations, sauf d'une catégorie exclue, dans toute autre personne ou société de personnes (une « entité pertinente du groupe »).</li> </ul>	

<sup>1</sup> Ce terme a le même sens que celui qui lui est donné au paragraphe 70(10), mais peut également s'entendre de la nièce ou du neveu du contribuable, de la nièce ou du neveu du conjoint du contribuable, ou du conjoint de ces personnes.

<sup>2</sup> Selon le sens donné à ce terme au paragraphe 110.6(1).

<sup>3</sup> Selon le sens donné à ce terme au paragraphe 110.6(1).

<sup>4</sup> Selon la définition du paragraphe 256(1.1), ce terme s'entend généralement des actions à valeur fixe sans droit de vote et non convertibles, sur lesquelles le montant des dividendes payables est fixe et n'excède pas un plafond prescrit.

<input type="checkbox"/> Dans les 36 mois suivant le moment de la disposition et à tout moment postérieur, le vendeur et son conjoint ne possèdent, directement ou indirectement, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>aucune</b> action, sauf des actions d'une catégorie exclue, du capital-actions de la société en cause ou de l'acheteur;</li> <li><input type="checkbox"/> <b>aucune</b> participation, sauf d'une catégorie exclue, dans toute entité pertinente du groupe.</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Aucun critère supplémentaire.	<input type="checkbox"/> Dans les 10 ans suivant le moment de la disposition (le « moment de la vente finale ») et à tout moment postérieur, le vendeur et son conjoint ne possèdent pas, directement ou indirectement : des dettes ou participations dans la société en cause, l'acheteur ou toute entité pertinente du groupe ayant une juste valeur marchande qui excède 50 % (actions du capital-actions d'une SAPF) et 30 % (AAPE) de la juste valeur marchande de tous les intérêts qui étaient détenus avant le moment de la disposition.
<b>Conditions liées au transfert du contrôle de l'entreprise</b>	
<input type="checkbox"/> À tout moment postérieur au moment de la vente, le vendeur, seul ou avec son conjoint, ne détient pas le <b>contrôle de droit ou de fait</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> de la société en cause;</li> <li><input type="checkbox"/> de l'acheteur;</li> <li><input type="checkbox"/> de toute entité pertinente du groupe qui exploite, au moment de la disposition, une entreprise exploitée activement (une « entreprise pertinente »).</li> </ul>	<input type="checkbox"/> À tout moment postérieur au moment de la vente, le vendeur, seul ou avec son conjoint, ne détient pas le <b>contrôle de droit</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> de la société en cause;</li> <li><input type="checkbox"/> de l'acheteur;</li> <li><input type="checkbox"/> de toute entité pertinente du groupe qui exploite, au moment de la disposition, une entreprise exploitée activement (une « entreprise pertinente »).</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Au cours des 36 mois suivant le moment de la disposition : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> l'enfant ou le groupe d'enfants détient le contrôle de droit de la société en cause et de l'acheteur*;</li> <li><input type="checkbox"/> l'enfant ou au moins un membre du groupe d'enfants participe de façon régulière, continue et importante<sup>5</sup> à une entreprise pertinente de la société en cause ou d'une entité pertinente du groupe;</li> </ul>	<input type="checkbox"/> À compter du moment de la disposition et jusqu'au dernier en date de 60 mois après le moment de la disposition et le moment de la vente finale : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> l'enfant ou le groupe d'enfants détient le contrôle de droit de la société en cause et de l'acheteur*;</li> <li><input type="checkbox"/> l'enfant ou au moins un membre du groupe d'enfants participe de façon régulière, continue et importante<sup>6</sup> à une entreprise pertinente de la société en cause</li> </ul>

<sup>5</sup> Selon le sens donné à cette expression dans les règles relatives à l'impôt sur le revenu fractionné énoncées à l'alinéa 120.4(1.1)a) (critère d'entreprise exclue).

<sup>6</sup> Selon le sens donné à cette expression dans les règles relatives à l'impôt sur le revenu fractionné énoncées à l'alinéa 120.4(1.1)a) (critère d'entreprise exclue).

<input type="checkbox"/> chaque entreprise pertinente de la société en cause et de toute entité pertinente du groupe est exploitée en tant qu'entreprise exploitée activement.	ou d'une entité pertinente du groupe; <input type="checkbox"/> chaque entreprise pertinente de la société en cause et de toute entité pertinente du groupe est exploitée en tant qu'entreprise exploitée activement.
<p>* Exception : Cette première condition est réputée avoir été remplie :</p> <input type="checkbox"/> au moment de la disposition, si un ou plusieurs des enfants ont procédé à la disposition de toutes les actions du capital-actions de l'acheteur, de la société en cause ou de toutes les entités pertinentes du groupe en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes sans lien de dépendance; <input type="checkbox"/> au moment du décès ou de la déficience, si l'enfant ou les enfants décèdent ou subissent une déficience prolongée des fonctions physiques ou mentales.	
<b>Conditions liées au transfert de la gestion de l'entreprise</b>	
<input type="checkbox"/> Dans les 36 mois suivant le moment de la vente (ou toute période plus longue étant raisonnable dans les circonstances), le vendeur et son conjoint prennent des mesures raisonnables pour, à la fois : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> transférer la gestion de chaque entreprise pertinente de la société en cause et de toute entité pertinente du groupe aux enfants*;</li> <li><input type="checkbox"/> cesser de façon permanente de gérer toute entreprise pertinente de la société en cause et de toute entité pertinente du groupe.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Dans les 60 mois suivant le moment de la vente (ou toute période plus longue étant raisonnable dans les circonstances), le vendeur et son conjoint prennent des mesures raisonnables pour, à la fois : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> transférer la gestion de chaque entreprise pertinente de la société en cause et de toute entité pertinente du groupe aux enfants*;</li> <li><input type="checkbox"/> cesser de façon permanente de gérer toute entreprise pertinente de la société en cause et de toute entité pertinente du groupe.</li> </ul>
<p>* Exception : Cette première condition est réputée avoir été remplie :</p> <input type="checkbox"/> au moment de la disposition, si un ou plusieurs des enfants ont procédé à la disposition de toutes les actions du capital-actions de l'acheteur, de la société en cause ou de toutes les entités pertinentes du groupe en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes sans lien de dépendance; <input type="checkbox"/> au moment du décès ou de la déficience, si l'enfant ou les enfants décèdent ou subissent une déficience prolongée des fonctions physiques ou mentales.	
<b>Choix à faire au moyen du formulaire prescrit</b>	
<input type="checkbox"/> Le vendeur et l'enfant, ou le vendeur et chaque membre du groupe d'enfants, doivent faire le choix, sur le formulaire prescrit, de voir s'appliquer le nouvel alinéa 84.1(2)e) proposé, afin que le contribuable et l'acheteur soient réputés ne pas avoir entre eux de lien de dépendance au moment de la vente des actions concernées. Ce choix doit être produit au plus tard à la date d'échéance de production du vendeur pour l'année d'imposition qui comprend le moment de la disposition.	